

tion maintenant sauf dans l'obscurité d'un comité du Sénat où, sauf erreur, il va durer de nombreux mois encore. En attendant, le pauvre devient plus pauvre et le riche s'enrichit toujours. Voilà la technique qui a été adoptée pour disposer de l'excellent rapport de la Commission Woods. Le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) nous a fait le résumé de certains des traits saillants du Livre blanc établi d'après le rapport de la Commission Woods sur les pensions des anciens combattants.

• (8.20 p.m.)

En fin de compte, un grand nombre des propositions que contient le rapport, nous en convenons, seront avantageuses pour les anciens combattants du Canada. N'empêche qu'il a fallu des mois, voire des années, pour étudier la question jusqu'ici et que le niveau et le taux de toutes les pensions d'anciens combattants sont entièrement insuffisantes, à cause de l'inflation effrénée qui, depuis deux ans, préoccupe tant le gouvernement.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) qui est à la Chambre ce soir et qui, je l'espère, prendra la parole, nous renseignera et nous donnera des assurances au sujet du progrès de cette étude approfondie qui est en cours depuis assez longtemps. Je lisais justement l'un de ses discours, prononcé à la réunion de la Chambre de commerce d'Hamilton en octobre 1968. A cette occasion, le ministre a donné du bien-être social dans le monde moderne une définition établie lors d'une réunion internationale d'experts en programmes de bien-être tenue sous les auspices des Nations Unies. Voici la définition que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a obtenue de cette source. D'après lui, le bien-être social est:

... un ensemble d'activités destinées à permettre aux individus, aux familles, aux groupes et aux communautés de faire face aux problèmes sociaux que pose l'évolution... et à assurer que les ressources humaines et matérielles du pays soient efficacement mobilisées et employées de façon à répondre aux exigences sociales du temps...

Le ministre a ajouté ce postscriptum:

Voilà, je pense, une excellente définition du nouveau rôle que doit jouer le bien-être; elle est tellement bonne, en fait, qu'on se demande presque où il faut commencer à l'appliquer.

C'est, je pense, ce qui explique le procédé interminable que le gouvernement a adopté en voulant porter remède aux problèmes de bien-être dans la société canadienne moderne. Il a été lent à agir parce que, comme le ministre l'a dit, il ne sait pas par où commencer. Eh bien, il faut commencer quelque part, monsieur l'Orateur; qu'il me soit permis de me reporter à deux excellentes suggestions

faites ce soir et qui répondraient aux deux besoins les plus pressants. La première, c'est d'aligner les pensions de nos citoyens âgés sur le coût de la vie immédiatement. C'est possible et pas un député ne s'y opposerait. La seconde, c'est de supprimer la disparité qui s'est établie par suite de ce long retard dans le domaine des indemnités accordées aux anciens combattants.

Il y a un autre aspect du programme des anciens combattants dont je voudrais parler tout particulièrement ce soir. Il concerne la suggestion faite par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) qui a laissé entendre que, dans les études et les délibérations internes qu'il poursuit en matière de planification, le gouvernement a de plus en plus tendance à considérer les indemnités accordées aux anciens combattants comme faisant partie de son programme général de bien-être social. Le député de Scarborough-Ouest a parlé de ce procédé et a semblé l'approuver. Je ne voudrais pas le citer inexactement. J'ai suivi attentivement ses propos. Il a tourné autour du sujet en disant que les anciens combattants bénéficient de certaines prestations à cause des services spéciaux qu'ils ont rendus, mais que celles-ci sont en même temps considérées comme émanant de la politique sociale, au même titre, par exemple, que le programme d'indemnisation des accidentés du travail.

Je m'oppose avec énergie et véhémence à cette interprétation, monsieur l'Orateur. La charte des anciens combattants ne peut nullement être comparée ni assimilée au programme d'indemnisation des accidentés du travail. L'expression même «charte des anciens combattants» indique que celle-ci est presque une charte de droits, une Grande Charte distincte, pour ainsi dire, à l'intention des hommes et des femmes qui ont servi la nation canadienne, surtout pendant les deux grandes guerres mondiales, et elle est unique de ce point de vue. Toute tentative du gouvernement actuel ou de ses porte-parole en vue de dégrader cette charte fondamentale de droits dont bénéficient les anciens combattants sera, bien entendu, combattue avec la dernière énergie par les membres de l'opposition officielle, les membres des associations d'anciens combattants et les Canadiens en général.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Y a-t-il assentiment unanime de la Chambre?